

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Metz Métropole destination vacances »
Du 29/06/2020 au 13/07/2020

Article 1 : Objet

L'agence Inspire Metz – Office de Tourisme, dont le siège administratif est situé au 2, place d'Armes-J.F Blondel à Metz, organise un jeu concours intitulé « Metz Métropole destination vacances » gratuit sans obligation d'achat, du 29/06/2020 au 13/07/2020.

Article 2 : But du jeu

Le jeu-concours a pour objectif de faire connaître Metz Métropole de manière décalée. Le principe : trouver un jeu de mots avec le nom « Metz » dans l'esprit de la campagne «[Metz Métropole destination vacances](#)», organisée en partenariat avec Metz Métropole, la Ville de Metz, la CCI Moselle Métropole Metz et la CMA Moselle. Le jeu se déploiera sur le compte Instagram de l'agence Inspire Metz – Office de Tourisme.

Comment jouer :

- Commenter la publication avec un jeu de mots comprenant le nom « Metz »
- Ou publier un montage avec une photo et un jeu de mots comprenant le nom « Metz » dans l'esprit de la campagne « Metz Métropole destination vacances » et le #tourismemetz dans le corps de la publication.

Attention, l'utilisation du #tourismemetz est obligatoire.

Article 3 : Modalités de participation

La participation à ce jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est ouvert à tout public à l'exception des habitants du département de la Moselle (57) et du personnel de l'agence Inspire Metz – Office de Tourisme et de leur famille et des partenaires de l'agence.

Article 4 : Durée

Le jeu se déroulera du 29/06/2020 au 13/07/2020 sur Instagram.

La clôture du jeu interviendra le 13/07/2020 à minuit. Au-delà de ce délai, les réponses des internautes ne seront plus acceptées.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par un jury composé de différents représentants des partenaires de la campagne. Ce jury se réunira en date du 20/07/2020 et statuera sur le jeu de mots le plus original.

Le gagnant sera prévenu par l'agence Inspire Metz par l'intermédiaire d'un message personnel via le compte Instagram de l'agence Inspire Metz – Office de Tourisme. Il devra ensuite transmettre par mail (sreiss@inspire-metz.com) les coordonnées nécessaires à la validation du gain, en précisant dans l'objet du mail « Jeu-concours : Metz Métropole destination vacances » :

- Nom, prénom
- Coordonnées postales et téléphoniques (fixe et portable)
- E-mail

Un bon d'échange (voucher) correspondant au lot remporté lui sera transmis par retour de mail.

Article 6 : Lot

Le lot proposé est le suivant :

Un séjour « DUBROVMETZ » d'une valeur de 236€ TTC pour 2 personnes.

Le séjour comprend :

- 1 nuitée en cœur de ville avec petit déjeuner dans un dans un hôtel de charme ou hotel 3***
- 1 promenade d'1h sur la Moselle à bord d'un bateau à énergie solaire
- 1 diner traditionnel
- 1 dégustation d'eaux-de-vie de Mirabelle* ou jus de pomme artisanal au Marché couvert
- 1 City-Pass comprenant :
 - 1 entrée au Centre Pompidou-Metz
 - 1 entrée au musée de la Cour d'Or - Metz Métropole
 - 1 visite guidée ou audio-guidée
- 1 jeu de piste En quête de Metz pour découvrir la ville en autonomie tout en s'amusant
- 1 pochette de bienvenue incluant de la documentation sur Metz et un plan de ville

**L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. À consommer avec modération.*

Article 7 : C.N.I.L

Les informations recueillies lors du jeu-concours ne pourront être utilisées à des fins commerciales et ce, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 8 : Vérification de l'identité des gagnants et retrait des lots gagnés

Le gagnant pourra réserver son séjour auprès du Service Réceptif de l'agence Inspire Metz – Office de Tourisme (+33 (0)3 87 39 01 02 / reservation@inspire-metz.com) selon les conditions indiquées sur le bon d'échange qui lui sera demandé.

Pour s'assurer de l'identité du gagnant, le personnel d'accueil pourra demander à ce qu'on leur présente le bon d'échange ainsi qu'une pièce d'identité.

Article 9 : Instagram

Ce jeu n'est ni géré ni parrainé par Instagram.

Article 10 : Annulation

Sera considérée comme nulle toute inscription de personne ne pouvant justifier des critères demandés aux articles 3 et 5 du présent règlement, ou faite au-delà de la date et heure limite de participation.

Aussi, les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de proroger, ou d'annuler ce jeu si des événements indépendants de leur volonté les y contraignent. Leur responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Article 11 : Contestation

Le gagnant ne pourra pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné, ni demander son échange contre d'autres biens ou services de nature équivalente.

Article 12 : Acceptation au présent règlement

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve de ce règlement. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse de l'agence Inspire Metz et est disponible également sur www.inspire-metz.com. Règlement déposé en l'étude : SCP Bund-Petit-Muller-Egloff, 23 rue de Sarre 57070 Metz.